

DEPARTEMENT DE L'AIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité- Fraternité

MAIRIE
DE
SANDRANS
01400

Tél.04 74 24 52 20

CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 17 Octobre 2023 à 19H30

PROCES-VERBAL

Présents : Patrick ALVAREZ, Audrey CHEVALIER, Caroline GUERIN, Marc MAZET, Marjorie MERLINC, Bernard TAPONAT, Emmanuel TRINDADE

Absents excusés : Emmanuel CHOMETON (pv à M. MERLINC), Mauricette GUERINOT (pv à C. GUERIN), Julien MABILE, Clémence PRADA (pv à M. MAZET),

Absents non excusés : Florence DUPONT, Damien FERRIER

Madame Caroline GUERIN est élue secrétaire de séance.

A/ Approbation du Procès-Verbal du Jeudi 7 Septembre 2023 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

B/ Délibérations

1- 2023.10.17 D031 Modification du tableau des emplois au 1^{er} novembre 2023

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Madame MERLINC demande au conseil d'augmenter les heures de travail de la nouvelle ATSEM (actuellement à 15h hebdomadaire) afin qu'elle puisse faire le ménage dans sa classe. Pour cela il faut donc modifier le tableau des emplois.

Les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et valident le tableau des emplois applicable au 1^{er} novembre 2023.

Emploi	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Commentaire
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS			
- Secrétaire de mairie	- adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe, adjoint administratif	1 poste à 25H	Ouvert aux contractuels
- Agent administratif	- adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe, adjoint administratif	1 poste à 18H	Ouvert aux contractuels

- Ouvrier polyvalent	- adjoint technique	1 poste à 35H	Ouvert aux contractuels
- Agent polyvalent des écoles	- adjoint technique, ATSEM principal 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe	1 poste à 31H30 annualisées	Ouvert aux contractuels
- Agent polyvalent des écoles	- adjoint technique, ATSEM principal 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe	1 poste à 17H30, annualisées	Ouvert aux contractuels
- Employé de cantine et garderie scolaire	- adjoint technique	1 poste à 28H, soit 22.05 annualisées	Ouvert aux contractuels
-Agent d'entretien école	-adjoint technique	1 poste à 12H, soit 09.45 annualisées	Ouvert aux contractuels
-Agent d'entretien mairie	- adjoint technique	1 poste à 1,50H	Ouvert aux contractuels
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS			
- Ouvrier polyvalent	- adjoint technique	1 poste à 35h	Ouvert aux contractuels
-Employé de cantine	- adjoint technique	1 poste à 13H ou 10.24 annualisées	Ouvert aux contractuels
-Employé de garderie scolaire	- adjoint technique	1 poste à 15H, ou 11.82 annualisées	Ouvert aux contractuels
-Employé de cantine et garderie scolaire soir	- adjoint technique	1 poste à 22H, ou 17.33 annualisées	Ouvert aux contractuels
-Employé de garderie scolaire matin	- adjoint technique	1 poste à 6H, ou 4.73 annualisées	Ouvert aux contractuels
-Employé de cantine	-adjoint technique	1 poste à 4 H	Ouvert aux contractuels
-Contrat de mission		1 poste à 35h	Ouvert aux contractuels

2- 2023.10.17 D032 Adhésion à la convention de participation SANTE souscrite par le CDG de l'Ain

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 septembre 2023,

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé »

auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1er janvier 2024,**
- **d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,**
- **de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent, par mois,**
- **d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,**
- **d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.**

3- 2023.10.17 D033 Adhésion à la convention de participation PREVOYANCE souscrite par le CDG de l'Ain

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 29 septembre 2023,

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2024,**
- **d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,**
- **de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent, par mois,**
- **d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,**
- **d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.**

4- 2023.10.17 D034 Prime inflation

Madame Marjorie MERLINC explique au conseil que l'état a décidé de l'attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 €.

Dans l'attente du décret, Madame MERLINC demande un accord de principe au conseil.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de donner un accord de principe concernant la prime inflation.**

5- 2023.10.17 D035 Vote des subventions 2023 – Association Cantine/Garderie

Emmanuel TRINDADE explique que l'association est en déficit et demande une aide financière. Cette dernière n'avait pas répondu à notre mail de début d'année lors des votes de subvention.

Après débat, les Conseillers Municipaux votent à l'unanimité une subvention 2023 au profit de l'association Cantine/garderie RPI Relevant Sandrans pour un montant de 2 200 €

6- 2023.10.17 D036 Bulletin municipal – prix pour la parution publicitaire des professionnels

Sur demande de la trésorerie, Monsieur le Maire demande au conseil de fixer le prix pour la parution publicitaire des professionnels dans le bulletin municipal qui paraît chaque début d'année.

Cette parution est sous forme de carte de visite.

Il propose les tarifs suivants :

- Entreprises dont le siège social est sur la commune de Sandrans : 20 €
- Entreprises extérieures : 60 €

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité les tarifs proposés à savoir :

- **Entreprises dont le siège social est sur la commune de Sandrans : 20 €,**
- **Entreprises extérieures : 60 €**

7- 2023.10.17 D037 Vente de matériel communal

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune est en possession de divers matériels dont elle ne se sert pas, comme une vieille remorque, des aérateurs ..., et qui ne figurent pas dans l'inventaire.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de les vendre pour le compte de la commune.

Les conseillers municipaux après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à vendre le matériel communal inutilisé à condition que celui-ci ne dépasse pas 4 600 €.**

8- 2023.10.17 D038 Vente de la parcelle C404p à MJMD SYSTEM (camping)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que suite au bornage de l'étang en début d'année, il a une parcelle de terrain d'environ 200 m², parcelle C404p, que le camping utilise et qui appartient à la commune. Il convient de régulariser la situation.

VU l'avis des domaines sur le prix de vente de cette parcelle du 6/06/2023

Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle C404p au camping, MJMD SYSTEME, pour un montant de 110 €

Les conseillers municipaux après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER de vendre la parcelle C404p au camping pour un montant de 110 €,**
- **DE LAISSER le soin à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette vente.**

9- 2023.10.17 D039 Transfert amiable des voies et réseaux du Lotissement « Clos de la Plume » dans le domaine public

Le Maire expose,

VU la demande d'autorisation de lotir n°PA00139319V0001, sur un terrain sis en section D609,

VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 13 juin 2023,

VU la demande de rétrocession formulée par la société ARVE Lotissement, pour l'euro symbolique, de la voirie située en section D613 et D614, en date du 16 décembre 2019,

VU les documents transmis,

VU la délibération prise par le conseil municipal en date du 20 janvier 2020,

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement « Clos de la Plume » dans le domaine public.

Les conseillers municipaux après en avoir délibéré avec 1 abstention (E. CHOMETON) :

- **D'accepter à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles D613 et D614,**
- **D'autoriser, après rétrocession, le Maire à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement « Clos de la Plume », sis sur la parcelle D609,**

- **Que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société ARVE Lotissement.**

10- 2023.10.17 D040 Aire de jeux – Validation du devis d'installation

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'installation d'une aire de jeux sur le terrain à côté de la mairie.

2 devis ont été demandé pour l'installation :

- o INNOV'CREATION : 5 285,33 € HT
- o SIGN'NATURE : 3 780 € HT

⇒ **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **D'approuver le devis de SIGN'NATURE pour un montant de 3 780 € HT**

11- 2023.10.17 D041 Classement d'une voie Lotissement « Clos de la Plume » (sans enquête publique)

VU la délibération prise le 17 octobre 2023 pour le transfert amiable des voies et réseaux du Lotissement « Clos de la Plume),

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Les conseillers municipaux après en avoir délibéré avec 1 abstention (E. CHOMETON) :

- **DECIDE le classement dans la voirie communale de Sandrans,**
- **DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.**

C/ Questions et informations diverses

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'une entreprise propose l'installation d'un distributeur de pain. Le conseil s'y oppose et rappelle que le restaurant fait dépôt de pain.
- Caroline GUERIN fait un compte rendu de la réunion du conseil des jeunes qui s'est tenue le 7 octobre 2023. Plusieurs projets :
 - o Election pour le renouvellement du bureau le 6-01-24
 - o Jeux de société / crêpes le 10-02-24
 - o Décorons Sandrans le 23-03-24 et le 7-09-24
 - o Randonnée familiale le 4-05-24
 - o Souhait de décorer l'abri bus sur la place de la mairie
 - o Intervillage

- Embellissement de la fontaine avec des fleurs en lien avec le Restaurant pour harmoniser
- Le bulletin municipal 2024 est en cours de préparation.
- Réflexion pour supprimer les permanences le samedi matin car très peu d'affluence.
- Prochain conseil fixé le mardi 12 Décembre 2023 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h36

Secrétaire de Séance
Madame Caroline GUERIN



Monsieur le Maire
Monsieur Bernard TAPONAT

